

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Président : Monsieur Jean-Louis FORQUIGNON

Étaient présents :

VERONA Claude, BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa Macumba, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : LOIRET Laurence

**2026 – 011 ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

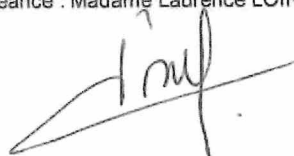
- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur VERONA Claude : vingt-deux (22) voix
- Monsieur DUBREUIL Florian : sept (7) voix

Monsieur VERONA Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Secrétaire de séance : Madame Laurence LOIRET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 28 mars 2026  
Le Maire,  
Claude VERONA



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa Macumba, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : LOIRET Laurence

**2026 – 012 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

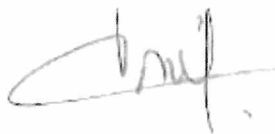
Il convient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

Secrétaire de séance : Madame Laurence LOIRET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 30 mars 2026  
Le Maire,  
Claude VERONA



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa Macumba, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : LOIRET Laurence

**2026 – 013 ÉLECTION DES ADJOINTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Après cet appel à candidature, il est procédé au dépouillement du vote pour les listes des adjoints ci-dessous :

Liste 1 conduite par Sandrine BIZE :

- DERE Philippe
- BAUDOUX Violette
- BUIS Alain
- MANCEAUX Martine
- CLAUSMANN Francis
- DE Marie-Paule
- PIGNARD Frédéric

Liste 2 conduite par Florian DUBREUIL :

- PHILIBIN KAYSER
- BORN Yves
- HENSSIEN Elodie
- CRUCY Thibault
- MELLOTT Alexandra
- VERNET Maxence

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Sandrine BIZE	22	Vingt-deux
Liste conduite par Florian DUBREUIL	7	Sept

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Sandrine BIZE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

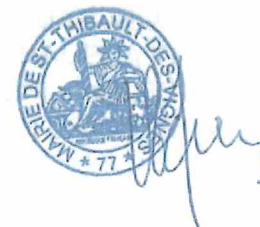
BIZE Sandrine	1 <sup>er</sup> adjoint
DERE Philippe	2 <sup>ème</sup> adjoint
BAUDOUX Violette	3 <sup>ème</sup> adjoint
BUIS Alain	4 <sup>ème</sup> adjoint
MANCEAUX Martine	5 <sup>ème</sup> adjoint
CLAUSMANN Francis	6 <sup>ème</sup> adjoint
DE Marie-Paule	7 <sup>ème</sup> adjoint
PIGNARD Frédéric	8 <sup>ème</sup> adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

Secrétaire de séance : Madame Laurence LOIRET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 et ont signé au registre tous les membres  
 de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 À Saint-Thibault-des-Vignes, 30 mars 2026  
 Le Maire,  
 Claude VERONA



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA  
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa Macumba, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : LOIRET Laurence

**2026 – 014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

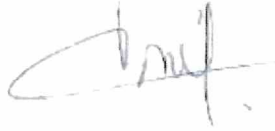
Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.

Secrétaire de séance : Madame Laurence LOIRET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les membres  
de l'équipe majoritaire présents à cette séance  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 30 mars 2026  
Le Maire,  
Claude VERONA

